

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chantonnay dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard VILLETTE, Maire, pour une onzième séance de l'année.

Etaient présents : M. VILLETTE Gérard, Mme AIRAUD Martine, Mme ARNOUD Colette, Mme BALLESTÉROS Alexandra, BOISSEAU Didier, M. BONNEAU Mickaël, M. BONNENFANT Didier, M. BOURDET Joël, Mme CHENU Viviane, Mme COUDRAY Danièle, Mme DEHAUD Christine, M. DELAYE Jean-Jacques, M. DENOUE Thierry, M. DROUULT Christian, M. GAIGNEUX Yannick, Mme GRELLIER Charlène, M. LAINE Vincent, Mme LERSTEAU Patricia, Mme MOINET Isabelle, M. PELTANCHE Eric, Mme PHELIPEAU Brigitte, M. de PONSAY Laurent, Mme RAVON Elise, M. ROUSSIERE Alexandre, M. de SINGLY Vincent, M. SIRET Jean-Pierre, Mme THOUMOUX Delphine, formant la majorité des membres en exercice.

Etait excusée avec pouvoir : Mme BAFFREAU Sabrina (pouvoir à Mme THOUMOUX Delphine).

Etait absente : Mme BOUILLAUD Michelle.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Charlène GRELLIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura deux sujets supplémentaires en plus de celui qui vous a été transmis par mail.

4.3.1. Subvention à l'Union des Commerçants et Artisans de Chantonnay ;

7.1.1. Redevance d'une aide « FIPHFP » à un agent.

Monsieur le Maire demande s'il y aura des questions diverses.

Monsieur LAINE indique qu'il souhaite faire un point rapide sur le Téléthon qui s'est déroulé ce week-end.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations sur le procès-verbal du 27 novembre 2017.

Monsieur PELTANCHE indique que le compte-rendu est bien établi.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

N° 147/2017 - 2 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**2.1. DÉLÉGATION DE SIGNATURE****2.1.1. Communication des décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir prendre acte de la communication des décisions spéciales prises par délégation de l'organe délibérant pour la période du 18 novembre au 04 décembre 2017 :

N°	Date	Titre de décision	Objet	Montant
216	24/11/2017	Contrat de prêt avec la Banque Postale	Réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Banque Postale pour le financement des investissements 2017.	300 000 €
217	27/11/2017	Convention de partenariat avec le Département de la Vendée	Convention de partenariat culturel dans le cadre de l'accueil d'une représentation théâtrale à l'occasion de l'opération « Pagnol Voyage en Vendée » programmé le 27 novembre 2017	
218	29/11/2017	Convention avec l'entreprise Fleury Michon à titre onéreux	Mise à disposition du dojo Charrière et la salle des Tourelles du 20/11/17 au 18/06/18 pour activités sportives proposées au personnel de l'entreprise Fleury Michon	10,91 € / heure d'utilisation
219	29/11/2017	Convention avec l'association sportive Vélo Club Chantonnaisien à titre gratuit	Mise à disposition du local « rue Collineau » (ancien bâtiment EDF) pour l'association sportive du Vélo Club Chantonnaisien	gratuit
220	29/11/2017	Contrat ALAGOS	Contrat de cession entre la Commune et l'Association ALAGOS du Boupère dans le cadre du Marché de Noël, vendredi 15 décembre 2017. Acompte de 40 % de la somme totale (5 120,02€).	5 120,02 €
221	29/11/2017	Contrat de maintenance photocopieur	Pour le service culturel, contrat de maintenance sur 5 ans avec la société Sferre Bureautique	730,8 € TTC annuel
222	29/11/2017	Contrat de maintenance photocopieur	Pour la partie extension, étage de la mairie, contrat de maintenance sur 5 ans avec la société Sferre Bureautique	730,8 € TTC annuel
223	29/11/2017	Contrat de maintenance photocopieur	Pour le centre de l'enfance, contrat de maintenance sur 5 ans avec la société Sferre Bureautique	440,8 € TTC annuel
224	29/11/2017	travaux	Travaux d'isolation maison du stade-Maillaud Paillereau	1 818,00 € TTC
225	29/11/2017	travaux	Releve et plan topographique rue des soupirs – Christiaens Jeanneau Rigaudeau	1 648,80 € TTC

226	29/11/2017	meublé	Acquisition de tables salle du Charpre- KG mat	3 698.45 € TTC
227	29/11/2017	Mobilier urbain	Acquisition d'éléments bruts en béton – LG Béton	2 221.51 € TTC
228	29/11/2017	entretien	Elagage et abattage d'arbres Parc Clemenceau - Merceron	4 188.85 € TTC
229	29/11/2017	travaux	Travaux sur le réseau des eaux usées salle des Tourelles – Grimaud TP	5 376.00 € TTC
230	29/11/2017	travaux	Aménagement carrefour rue de la Siacre - Grimaud TP-	17 381.64 €TTC
231	29/11/2017	fournitures	Achat de produit pour l'entretien de la piscine - Brenntag	2 505.42 € TTC
232	29/11/2017	travaux	Installation de la vidéosurveillance dans le parc Clemenceau- CTV	2 489.63 € TTC
233	29/11/2017	travaux	Pose d'un portillon à la bibliothèque – Gobin Richard	3 672.00 € TTC
234	29/11/2017	travaux	Réaménagement bâtiment local associatif place Carnot lot électricité chauffage- Sorin	21 310.37 € TTC
235	29/11/2017	travaux	Réaménagement bâtiment local associatif place Carnot lot plomberie sanitaire- Sorin	4 013.16 € TTC
236	30/11/2017	Contrat entre la Ville de Chantonay et Monsieur Jeff Bodin	Contrat entre la ville de Chantonay et Monsieur Jeff Bodin, régisseur son sur le festival Eperluette, pour la somme de 680 € net. (+ 753,97 € de cotisations)	680,00 €
237	30/11/2017	Contrat entre la Ville de Chantonay et Monsieur Daniel Philippe	Contrat entre la ville de Chantonay Monsieur Daniel Philippe, régisseur général sur le Festival Eperluette, pour la somme de 800 € net (+ 878,79 € de cotisations)	800,00 €
238	30/11/2017	Contrat entre la Ville de Chantonay et Monsieur Dimitri Baizeau	Contrat entre la ville de Chantonay et Monsieur Dimitri Baizeau, technicien son sur le Festival Eperluette, pour la somme de 150 € net (+172,37 € de cotisations)	150,00 €
239	30/11/2017	Convention entre la Ville de Chantonay et l'association Curiosités et Bois	Convention entre la Ville de Chantonay et curiosités et bois, concernant le prêt d'animaux sculptés par Sylvie Delorme, pendant la période du Festival, pour la somme de 500 €.	500,00 €
240	30/11/2017	Contrat de cession entre la Ville de Chantonay et l'association « Les Voilà »	Contrat entre la ville de Chantonay et l'association « Les voilà », pour un moment musical, le vendredi 24 novembre sur le Festival Eperluette, pour la somme de 600 € TTC.	600,00 €

241	30/11/2017	Contrat de cession entre la Ville de Chantonnay et la Compagnie de l'Enelle	Contrat entre la ville de Chantonnay et la Compagnie de l'Enelle, pour deux séances scolaires en direction des 6èmes, avec Lamine Diagne et Wim Welker, pour la somme de 2 500 € net.	2 500,00 €
242	30/11/2017	Contrat de Cession entre la Ville de Chantonnay et l'Association Théâtre de la Terre	Contrat entre la ville de Chantonnay et l'Association Théâtre de la Terre, pour le spectacle Contes à ne pas dormir même debout, d'Olivier De Robert, le vendredi 24 novembre 2017, pour la somme de 944,16 €	944,16 €
243	30/11/2017	Contrat de cession entre la Ville de Chantonnay et l'Association Face Cachée	Contrat entre la ville de Chantonnay et l'association Face Cachée, pour le spectacle La Peau du Pou, de Pierre Delye et Gregory Allaert, le samedi 25 novembre 2017, pour la somme de 1 604,44 €.	1 604,44 €
244	30/11/2017	Contrat de cession entre la ville de chantonnay et l'association « Chemins de traverse »	Contrat entre la ville de Chantonnay et l'association « Chemins de traverse », pour le spectacle Perché, d'Olivier Ponsot, le samedi 25 novembre 2017, pour la somme de 1 458,03 €.	1 458,03 €
245	30/11/2017	Contrat de cession entre la Ville de Chantonnay et le Divine Fabrique€	Contrat entre la ville de Chantonnay et la Divine Fabrique, pour le spectacle « Entre Hyène et loup », de Ladjali Diallo et Jeff Manuel, le samedi 25 novembre 2017, pour la somme de 1 831,43 €.	1 831,43 €
246	30/11/2017	Contrat de cession entre la ville de chantonnay et la cuisine association	Contrat entre la ville de chantonnay et la cuisine association, pour le spectacle « L'idiote sublime », de Frédéric Naud et Jeanne Videau, le samedi 25 novembre 2017, pour la somme de 1 749,00 €.	1 749,00 €
247	30/11/2017	Contrat de cession entre la ville de chantonnay et la compagnie à trois branches	Contrat entre la ville de Chantonnay et la compagnie à trois branches, pour le spectacle Luna Llana, avec Edwige Bale et Sophie Mourot, le dimanche 26 novembre 2017, pour un montant de 763,62 €	763,62 €
248	30/11/2017	Contrat de cession entre la ville de Chantonnay et la compagnie à demi-mot	Contrat entre la ville de Chantonnay et la compagnie à demi-mot, pour le spectacle, la rue sans tambour, avec Laurent Carudel, Bruno Le Leveur, Julie Dessaint, Victorien Disse et Séphane Bazoge, le dimanche 26 novembre 2017, pour un montant de 2 584,96 €	2 584,96 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame COUDRAY fait remarquer au sujet de la décision 241 que c'est la Mairie qui accueille les 6èmes dans le cadre du festival Eperluette et non pas la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **prend acte** de la communication des décisions prises par délégation de l'organe délibérant pour la période du 18 novembre au 4 décembre 2017.

N° 148/2017 - 2 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

2.1. INTERCOMMUNALITÉ

2.2.1. Mise à disposition de la ZA des 3 Pigeons

Date convocation	04/12/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	2
Excusés sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	1
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet.

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017, en matière de développement économique. Cette compétence comprend la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles.

L'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Le régime de droit commun applicable aux transferts des biens, équipements, services et contrats nécessaires à l'exercice de cette compétence est la mise à disposition, qui doit être constatée par l'établissement d'un procès-verbal, précisant obligatoirement la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Dans ce cadre, la zone artisanale des 3 Pigeons doit faire l'objet d'une mise à disposition à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise TALLINEAU a acheté un bâtiment à la commune sur cette zone.

Madame ARNOUD se demande si toutes les photos jointes au rapport étaient indispensables.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, **accepte** la mise à disposition de la zone artisanale des 3 Pigeons à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et **autorise** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal correspondant.

N° 149/2017 – 3 – COMMANDE PUBLIQUE

3.1. MARCHÉS PUBLICS

3.1.1. Travaux divers de voirie – accord cadre à bons de commande

Date convocation	04/12/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	2
Excusés sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	1
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DROUULT**, rapporteur du projet.

Monsieur DROUULT procède à la lecture de l'exposé :

Le marché pour la réalisation des travaux divers de voirie arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Une nouvelle procédure a été lancée le 3 octobre 2017 en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande, à procédure adaptée, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- durée de validité du marché : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 avec possibilité de prolongation de 2 fois 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- marché conclu sans minimum en valeur ou en quantité, mais pour un montant total maximum de 1 200 000 € HT sur 3 ans.

Les critères d'attribution fixés dans le règlement de consultation étaient les suivants :

- prix des prestations : 60%
- valeur technique : 30%
- respect de l'environnement : 10%.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 31/10/2017 à « Ouest-France » pour être publié, la date limite de réception des offres étant fixée au 24/11/2017 à 12h.

Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur le site « marches-securises.fr » le 31/10/2017.

La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis le 27 novembre 2017 (5 entreprises ont fourni une offre).

Elle s'est réunie de nouveau le 4 décembre 2017 pour prendre connaissance de l'analyse des offres et a donné un avis favorable pour l'attribution du marché à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST domiciliée 15 rue Michel Dugast – 85200 Fontenay le Comte.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- **attribue** le marché à la société COLAS CENTRE OUEST domiciliée 15 rue Michel Dugast – 85200 Fontenay-le-Comte, pour un montant maximum de 1 200 000 € HT sur 3 ans, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N° 150/2017 – 3 – COMMANDE PUBLIQUE

3.2. DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

3.2.1. Prise d'acte du rapport annuel 2016 relatif à la Délégation de Service Public du cinéma Ciné Lumière

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame MOINET**, rapporteur du projet.

Madame MOINET procède à la lecture de l'exposé :

Le cinéma Ciné Lumière a fait l'objet d'une délégation de service public attribuée par délibération du Conseil municipal en date du 1 juillet 2013, à la société CINEODE pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2013.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil doit prendre acte de la communication du rapport annuel fourni par le délégataire.

La société CINEODE a établi un rapport d'activités pour l'année 2016 :

	2015	2016
Nombre de places vendues	22 896	22 090
Nombre de séances	841	938
Nombres de films	175	191
Prix moyen de la place	5,24 €	5,25 €
Produits	+ 109 594,33 €	+ 123 912,63 €
Consommations	- 69 841,63 €	- 67 151,64 €
Charges	- 41 686,38 €	- 44 842,66 €
Résultat de l'exercice	- 1 933,68 €	+ 11 918,33 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame COUDRAY indique qu'elle suppose que la différence entre les deux exercices est due à la prise en charge par la Commune de la TSA.

Madame MOINET précise qu'effectivement le délégataire a rattaché cette recette au dernier exercice.

Madame COUDRAY regrette que ce système pousse le délégataire à faire moins de 22 500 spectateurs.

Madame MOINET explique que ce n'est pas du tout l'objectif du délégataire et qu'en 2017 le seuil sera largement franchi.

Monsieur le MAIRE complète le propos de Mme MOINET en indiquant qu'au mois de novembre le seuil est déjà franchi sans la fréquentation du mois de décembre qui est habituellement élevée.

Madame MOINET précise que le délégataire n'est pas du tout dans l'état d'esprit de limiter le nombre de spectateurs parce qu'il y aurait un intérêt financier.

Madame COUDRAY demande quel est l'impact sur le personnel de la multiplication des séances et de l'accroissement du nombre de spectateurs.

Madame MOINET répond que le délégataire a eu recours à un contrat aidé qui représente un mi-temps.

Monsieur SIRET indique que si la fréquentation de décembre était identique à celle de l'année dernière, l'augmentation sur un an serait d'environ 18 %.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **prend acte** de la communication de ce rapport.

N° 151/2017 – 4 – FINANCES LOCALES

4.1. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

4.1.1. Décisions Modificatives de crédits

Date convocation	04/12/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	2
Excusés sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	1
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	27
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet.

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

Afin d'admettre en créances irrécouvrables des dettes dans chacun des budgets, il est nécessaire de procéder à des Décisions Modificatives. En outre, la contractualisation d'une ligne de préfinancement (ligne de trésorerie de 1 000 000 €) en décembre 2017 contraint à établir une décision modificative de 1 000 000 € au Budget Principal.

BUDGET SULLY DM n° 1

DEPENSES		DEPENSES		
Chapitre	Cpte	Libellé	BP 2017	DM
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	500 €	- 234 €
022	022	Dépenses Imprévues	653 €	- 600 €
6541	65	Créances en non-valeur	0 €	+ 834 €

BUDGET LOCATIONS PROFESSIONNELLES : DM n° 1

DEPENSES		DEPENSES		
Chapitre	Cpte	Libellé	BP 2017	DM
65	6542	Créances irrécouvrables	0 €	+ 3 000 €

RECETTES		RECETTES FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Cpte	Libellé	BP 2017	DM
752	752	Revenu des Immeubles	60 000 €	+ 3 000 €

L'équilibre du Budget Locations Professionnelles s'établit dorénavant en section de Fonctionnement à 83 142€ (au lieu de 80 142 €).

BUDGET PRINCIPAL : DM n° 3

RECETTES		RECETTES INVESTISSEMENT		
Chapitre	Cpte	Libellé	BP 2017	DM
16	16449	Ligne de trésorerie	1 000 000 €	+ 1 000 000 €

DEPENSES		DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Cpte	Libellé	BP 2017	DM
16	16449	Ligne de trésorerie	1 000 000 €	+ 1 000 000 €

L'équilibre du Budget Principal s'établit dorénavant en section d'Investissement à 8 125 929€ (au lieu de 7 125 929 €).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur SIRET explique qu'il y a plus de recettes sur le budget location parce que l'immeuble vient juste d'être vendu alors que la cession était attendue pour le mois de juin et donc la Commune a perçu quelques loyers en plus.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

- **Sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, **accepte** ces décisions modificatives comme explicité ci-avant.

N° 152/2017 – 4 – FINANCES LOCALES

4.2. DIVERS

4.2.1. Indemnité de conseil au comptable du Trésor Public

Date convocation	04/12/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	27
Nombre d'absents	1
Excusés sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	1
Nombre d'abstentions	2
Nombre de vote pour	26
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	26

Madame Alexandra BALLESTÉROS rentre dans la salle.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet.

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil au comptable non centralisateur du Trésor, qui correspond aux prestations de conseil et d'assistance apportées dans les domaines budgétaires, comptables et financiers telles que :

- L'aide à l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- L'aide à l'analyse et à la gestion financière et comptable,
- L'aide à la gestion de la trésorerie,
- La mise en œuvre des réglementations budgétaires, comptables, économiques, financières et fiscales.

L'article 4 dudit arrêté base le calcul de l'indemnité de conseil sur la moyenne des dépenses réelles totales (fonctionnement + investissement) des trois derniers exercices clos. Cette moyenne est divisée en strates avec application d'un coefficient multiplicateur.

Considérant que Monsieur BECOT Loïc est nommé receveur municipal depuis le 1^{er} janvier 2017 pour la ville de Chantonnay,

Considérant que sur la base des textes susvisés, Monsieur BECOT Loïc exerce la mission d'assistance et de conseil des services de la commune de Chantonnay en sa qualité de receveur municipal,

Considérant qu'il convient, en contrepartie, de verser à Monsieur BECOT Loïc une indemnité de conseil calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos,

Vu la délibération n° 48/2014 du 7 juillet 2014,

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame COUDRAY demande quel montant représente les 50 % de l'indemnité maximum.

Monsieur SIRET indique que cela correspond à environ 700 € pour l'année.

Madame COUDRAY s'étonne de cette indemnité si ces missions sont comprises dans les attributions de sa fonction.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il y a la possibilité de verser ou pas cette indemnité.

Madame COUDRAY demande si toutes les communes versent cette indemnité.

Monsieur le Maire lui répond que oui, ainsi que la Communauté de Communes et les EHPAD.

Madame ARNOUD demande confirmation du fait que le conseil redélibère pour établir cette indemnité à 50 % parce que la précédente délibération fixait le taux à 100 %.

Monsieur SIRET lui répond que c'est effectivement l'objet de la délibération.

Monsieur DELAYE rappelle qu'en réalité le nouveau comptable a été en formation tout le début d'année et c'est que seulement à partir du mois de juin qu'il a pu exercer pleinement ses fonctions et que c'est pour ça que l'ensemble des communes et la communauté ont réduit l'indemnité à 50 %.

Monsieur GAIGNEUX demande combien la commune versait auparavant.

Monsieur SIRET répond que ça dépendait des budgets.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération par 26 voix pour et 2 abstentions (Mme Danièle COUDRAY et M. Alexandre ROUSIERE) :

- **ACCORDE** à titre personnel à Monsieur BECOT Loïc, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de **50 %** pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la ville de Chantonnay ;
- **ACCEPTTE** que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera acquise à Monsieur BECOT Loïc pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire ;
- **ANNULE** la délibération n° 48/2014 du 7 juillet 2014 ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

N° 153/2017 – 4 – FINANCES LOCALES

4.2. DIVERS

4.2.2. Créances irrécouvrables

Date convocation	04/12/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	27
Nombre d'absents	1

Excusés sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	1
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	28

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet.

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

Certaines sommes en recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement par le Budget de la commune. Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le Comptable, le Trésorier Principal a proposé une liste d'un certain nombre de créances sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Il convient de distinguer :

- Les créances éteintes (compte 6542) suite à une procédure de redressement judiciaire.

Cette décision de justice met fin à tout recouvrement amiable ou contentieux quand bien même le débiteur reviendrait à meilleure fortune, au vu des décisions de justice transmises par le comptable public ;

- Les créances admises en non-valeur (compte 6541) qui n'empêchent nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

BUDGET PRINCIPAL

Les états présentés par le Trésorier Principal concernant la période de 2012 à 2015 :

TYPES DE CREANCES	MONTANT	COMPTE
Créances éteintes	316,00 €	6542
Créances en non-valeur	1 860,79 €	6541
TOTAL	2 176,79 €	

Les créances éteintes concernent une dette d'une SARL placée en liquidation judiciaire en septembre 2015.

Les créances en non-valeur sont des recouvrements sans aucune perspective de paiement et concernent la restauration scolaire.

BUDGET SULLY

L'état de créances admises en non-valeur présenté par le Trésorier Principal concerne une dette de location de salle de l'année 2015 de la part d'une Association pour 834 € :

TYPES DE CREANCES	MONTANT	COMPTE
Créances en non-valeur	834,00€	6541
TOTAL	834,00€	

BUDGET LOCATIONS PROFESSIONNELLES

L'état de créances admises en non-valeur présenté par le Trésorier Principal concerne une dette de l'année 2014 et 2015 d'une société placée en liquidation judiciaire en septembre 2015.

TYPES DE CREANCES	MONTANT	COMPTE
Créances éteintes	2 541 €	6542
TOTAL	2 541 €	

Les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets 2017.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame ARNOUD demande si l'association qui n'a pas réglé sa facture est subventionnée par ailleurs par la commune.

Monsieur SIRET répond par la négative et indique que le recouvrement des créances est un sujet très important et qu'un travail est en cours avec le Trésorier afin d'être le plus réactif possible parce que plus le temps passe, plus la créance est difficile à recouvrer.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, **admet** en créances irrécouvrables les dettes suivantes :

BUDGETS	Montant	Compte
Budget Principal	1 860,79 €	6541
	316,00 €	6542
Budget Sully	834,00 €	6541
Budget Locations Professionnelles	2 541,00 €	6542

N° 154/2017 – 4 – FINANCES LOCALES

4.2. DIVERS

4.2.3. Tarifs des salles municipales et annexes – Année 2018

Date convocation	04/12/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	27
Nombre d'absents	1
Excusés sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	1
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	28

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame MOINET**, rapporteur du projet.

Madame MOINET procède à la lecture de l'exposé :

La commission culturelle s'est réunie le mardi 21 novembre pour étudier les tarifs des différentes salles municipales sur Chantonnay :

- ✓ Antonia
- ✓ Centre des 4 Vents,
- ✓ Espace Sully,
- ✓ Salles annexes (Saint-Phil bert, Puybelliard, Saint-Mars, Le Charpre).
- ✓ Transport de matériel,
- ✓ Ciné Lumière.

Aussi, vous trouverez en annexe les différents tableaux répertoriant la proposition des nouveaux tarifs TTC.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur DELAYE demande si le tarif « bal public » permet qu'il y ait un repas.

Madame MOINET indique que dans ce cas, il faut louer la cuisine.

Madame COUDRAY demande pourquoi le tarif « espace bar - cocktail » diminue.

Madame MOINET explique que c'est parce que l'ancien tarif était plus cher que la location de la moitié de la salle.

Madame COUDRAY demande pourquoi le tarif pour les assemblées générales augmentent de plus de 1 %.

Madame MOINET répond qu'il s'agit de prendre en compte les problèmes de nettoyage et de saleté parce que tout le monde n'entend pas de la même manière le terme nettoyage.

Madame MOINET ajoute qu'aux 4 Vents les AG étaient gratuites, sauf lorsqu'il y avait un vin d'honneur alors que maintenant ce sera toujours gratuit.

Monsieur SIRET indique que le nouveau prix de 155 € avec écran et vidéo est identique à celui proposé au Village Vacances.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, **accepte** la proposition de ces nouveaux tarifs TTC pour l'année 2018.

N° 155/2017 - 4 – FINANCES LOCALES

4.2. DIVERS

4.2.4. Tarifs 2018 de l'Accueil Collectif des Mineurs

Date convocation	04/12/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	27
Nombre d'absents	1
Excusés sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	1
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	28

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame PHELIPEAU**, rapporteur du projet.

Madame PHELIPEAU procède à la lecture de l'exposé :

Suite à la Commission Enfance-Jeunesse du 28 novembre 2017, les tarifs 2018 ont été étudiés. Les membres de la commission proposent de suivre et d'appliquer la réglementation des aides financières de la CAF.

> Les tarifs de l'accueil collectif des mineurs **enfants de Chantonay QF< 900** (mercredis, petites vacances et été : **journée sur place à l'ALSH**) sont les **tarifs à suivre de la CAF** : l'indice de revalorisation de la prestation de service ALSH est de + 1,7 % ;

> Concernant les tarifs libres : accueil périscolaire, journée sur place à l'ALSH pour les enfants de Chantonay QF>900 et tous les enfants hors communes, la proposition d'une augmentation d'environ 1,7 % a été appliquée

(voir tableaux ci-joints)

> Les tarifs pour les activités extérieures et les séjours (mini-camps) en 2018 sont proposés à environ + 2%.
(voir tableaux ci-joints).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, **approuve** la proposition de la Commission Enfance-Jeunesse pour les tarifs 2018 de l'Accueil Collectif des Mineurs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

N° 156/2017 - 4 – FINANCES LOCALES

4.2. DIVERS

4.2.5. Tarifs 2018 de l'Espace Jeunesse

Date convocation	04/12/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	27
Nombre d'absents	1
Excusés sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	1
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	28

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame PHELIPEAU**, rapporteur du projet.

Madame PHELIPEAU procède à la lecture de l'exposé :

Les membres de la commission proposent de continuer la réglementation des aides financières de la CAF.

Suite à la Commission Enfance-Jeunesse du 28 Novembre 2017, les tarifs des activités et du projet Passeurs d'images 2018 ont été proposés avec une augmentation d'environ 2 %.

(Voir tableaux ci-joints).

Les tarifs pour les séjours (mini-camps) en 2018 sont identiques à ceux de l'Accueil Collectif des Mineurs.

(voir tableau ci-joint).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, **approuve** la proposition de la Commission Enfance-Jeunesse pour les tarifs 2018 de l'Espace Jeunesse applicables au 8 janvier 2018.

N° 157/2017 – 4 – FINANCES LOCALES

4.3. SUBVENTIONS

4.3.1. Subvention à l'Union des Commerçants et Artisans de Chantonnay

Date convocation	04/12/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	27
Nombre d'absents	1
Excusés sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	1
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	28

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet.

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

L'Union des Commerçants et Artisans (UCAC) de Chantonnay a sollicité la commune en vue d'obtenir une subvention.

Cette subvention permet de financer les animations de fin d'année mises en place par l'UCAC ainsi que l'édition d'un magazine pour la promotion du marché de Noël.

En 2016, une subvention de 2 200 € a été attribuée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, **accepte** le versement à l'UCAC, d'une subvention de 2 200 € destinée aux animations de fin d'année.

N° 158/2017 - 5 – DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES

5.1. ENSEIGNEMENT

5.1.1. Subventions 2017 aux associations à caractère scolaire et aux établissements d'enseignement spécialisé, technique et agricole

Date convocation	04/12/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	27
Nombre d'absents	1
Excusés sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	1
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	28

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame LERSTEAU**, rapporteur du projet.

Madame LERSTEAU procède à la lecture de l'exposé :

Lors de sa réunion du 17 mars 2017, la Commission de l'Enseignement a proposé d'inscrire au budget une enveloppe globale de **18 587 €**, somme inchangée.

Lors de la commission enseignement du 30 novembre 2017, deux dernières demandes ont été étudiées.

Il convient donc d'effectuer une nouvelle répartition des subventions suivantes.

Crédits inscrits au budget 2017 :	18 587,00 €
<hr/>	
Total affecté précédemment,	13 701.00 €
Ecole de St Philbert du Pont Charrault, classe découverte à l'île d'Oléron	1 056.00 €
Carrefour des Métiers pour les lycéens	1 042.50 €
<hr/>	
Resteraient alors à affecter	2 787.50 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GAIGNEUX indique que le rapport comporte une erreur de date puisqu'il s'agit de la commission du 17 mars 2017 et non 2016.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

- **Sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, **approuve** cette proposition.

N° 159/2017 - 5 – DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES

5.1. ENSEIGNEMENT

5.1.2. Modification du temps scolaire à la rentrée 2018

Date convocation	04/12/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	27
Nombre d'absents	1
Excusés sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	1
Nombre d'abstentions	1
Nombre de vote pour	24
Nombre de vote contre	3
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	27

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame LERSTEAU**, rapporteur du projet.

Madame LERSTEAU procède à la lecture de l'exposé :

La ville de CHANTONNAY a mis en place la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014.

Lors du comité de suivi du 16 novembre dernier, la municipalité a fait part de sa volonté de revenir sur « la semaine de 4 jours », à compter de la rentrée 2018.

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que ce même décret permet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Considérant la décision de la ville de CHANTONNAY concernant la suppression de l'organisation des TAP à compter du 1^{er} septembre 2018,

Considérant que le Projet Educatif Territorial (PEDT) de la ville de CHANTONNAY doit être dénoncé du fait de l'arrêt de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2018/2019,

Vu l'avis des conseils d'école extraordinaires des écoles publiques en date du lundi 11 décembre 2017 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de 4 jours.

L'organisation du temps scolaire (lundi-mardi-jeudi-vendredi) à compter de la rentrée 2018/2019 sera suivant les écoles :

Ecole EOLIERE :

➤ 9h / 12h et 13h30 / 16h30 : CP, CE1, Clis, CE2*
(modifié au 20.11.2017 pour équilibrer les deux services de restauration scolaire)

➤ 9h / 12h10 et 13h40 / 16h30 : CM1, CM2.

Ecole LA FONTAINE :

➤ 8h55 / 11h55 et 13h25 / 16h25

Ecole REMONDET :

➤ 9h / 12h et 13h30 / 16h30 : PS, MS, GS, CP et CE1

➤ 9h / 12h10 et 13h40 / 16h30 : CE2, CM1, CM2

Ecole de PUYBELLIARD :

➤ 9h / 12h et 13h30 / 16h30

Ecole de SAINT PHILBERT DU PONT CHARRAULT :

➤ 9h / 12h15 et 13h45 / 16h30.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GAIGNEUX indique regretter que ce sujet-là n'ait jamais été abordé en commission et demande si l'arrêt des TAP est motivé par un choix financier.

Monsieur le MAIRE répond qu'effectivement il y a le critère financier mais pas uniquement puisque seulement une bonne moitié des enfants continuait de fréquenter les TAP.

Madame COUDRAY rappelle que l'esprit de la loi était de permettre un apprentissage sur 9 demi-journées et que l'organisation qui a été adoptée à Chantonnay n'a pas permis cette évolution et il n'est donc pas étonnant que les enfants soient pas moins fatigués.

Monsieur le MAIRE indique que 67 % des parents d'élèves à l'école Remondet souhaitent revenir aux 4 jours.

Madame LERSTEAU ajoute qu'il n'y a pas qu'à Remondet qu'il y a un fort pourcentage de parents souhaitant retrouver l'organisation des 4 jours.

Monsieur le MAIRE indique qu'au moment de la mise en place de la réforme, l'Etat avançait un chiffre de 150 € de coût par élève alors qu'en réalité on est plutôt autour de 237 €.

Monsieur GAIGNEUX demande combien d'élèves cette année fréquentent les TAP.

Monsieur le MAIRE indique qu'ils sont moins de 60 %.

Monsieur GAIGNEUX estime que de rendre les TAP payant a fait baisser la fréquentation.

Monsieur le MAIRE répond que la mise en place des 1 € a peut-être eu un impact sur la fréquentation mais le glissement des après-midis aussi.

Madame COUDRAY indique à propos du rapport que l'on dit plus CLIS mais ULIS.

Monsieur GAIGNEUX demande quel a été le résultat des Conseils d'Ecole à ce sujet.

Madame LERSTEAU donne les résultats de tous les conseils d'écoles :

Ecoles	Pour	Contre	Nul
Remondet	11	2	
Eolière	11	0	
La Fontaine	7	1	
Puybelliard	5	0	
Saint-Philbert	2	2	2

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération par 24 voix pour, 3 contre (Mme Colette ARNOUD, MM. Yannick GAGNEUX et Eric PELTANCHE), et 1 abstention (Madame Danièle COUDRAY) :

- **valide** le retour à « la semaine de 4 jours », dès la rentrée scolaire 2018 et d'approuver les horaires d'entrée et de sortie des écoles comme mentionnées ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au retour à la « semaine de 4 jours » et notamment la demande de dérogation prévue par le décret 2017-1108 du 27 juin 2017.

Monsieur PELTANCHE regrette qu'il y ait eu une confusion entre les TAP et la semaine des 4 jours, il indique que le bien-être des enfants c'est sur 9 demi-journées qu'il peut s'établir et non pas sur 4 jours d'école seulement, et que c'était bien-là le sens premier de la réforme.

Madame COUDRAY indique qu'elle s'est abstenue parce qu'elle est pour l'organisation de la semaine scolaire sur 9 demi-journées et qu'à Chantonnay ce n'était pas le cas.

N° 160/2017 – 6 - DOMAINE - PATRIMOINE

6.1. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

6.1.1. Trottoir rue Maurice Morand : Convention avec le Conseil Départemental pour la réalisation et l'entretien

Date convocation	04/12/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	1
Excusés sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	1
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	28

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DROUULT**, rapporteur du projet.

Monsieur DROUULT procède à la lecture de l'exposé :

Dans le cadre du programme de travaux de voirie 2017, il a été décidé de réaliser un trottoir rue Maurice Morand (RD 31 route de St-Philbert) entre la rue des Cinq Fours et la rue de la Carrière.

Cet aménagement permet de sécuriser le déplacement des piétons et notamment des riverains.

Ce trottoir a été aménagé sur le domaine public du Département. Par conséquent le Conseil Départemental demande qu'une convention définissant les modalités de réalisation des travaux ainsi que la répartition des charges d'entretien soit établie entre les deux collectivités.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental portant sur l'aménagement d'un trottoir rue Maurice Morand (RD31) et fixant les conditions de son entretien.

N° 161/2017- 7 – FONCTION PUBLIQUE

7.1. PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

7.1.1. Redevance d'une aide « FIPHFP » à un agent

Date convocation	04/12/2017
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	1
Excusés sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	1
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	28

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'exposé :

La loi 2005-102 du 11/02/2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Seuls les employeurs publics sont habilités à solliciter les fonds.

Suite à l'avis du médecin de la médecine préventive et pour le maintien dans son emploi, un agent de la commune a dû être équipé d'un appareil auditif ;

Considérant le coût, l'agent a sollicité une aide auprès du FIPHFP. La collectivité a reçu le 8 Décembre 2017 la notification d'accord et de paiement de cette aide. Celle-ci, d'un montant de 2 272,19€, a été versée à la collectivité pour qu'elle la reverse à l'agent.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- **AUTORISE** le reversement à un agent de l'aide provenant du FIPHFP d'un montant de 2 272,19 €,
- **IMPUTE** sur le budget communal respectivement aux comptes 7488 (versement de l'aide par le FIPHFP) et 6488 (versement de l'aide à l'agent).

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la parole à M. LAINE

Monsieur LAINE indique que le Téléthon s'est très bien déroulé avec une somme globale récoltée de 12 816,76 €, soit une hausse de 14 % par rapport à 2016. Sur la seule commune de Chantonay, l'augmentation est de 24,90 %. Monsieur LAINE remercie chaleureusement tous ceux qui ont œuvré pour le bon déroulement de cette manifestation organisée avec les communes de Bournezeau, Saint-Prouant, Saint-Germain de Prinçay, Sigournais, Saint-Vincent Sterlanges.

Monsieur le MAIRE félicite Monsieur Vincent LAINE pour cette belle manifestation.

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil aura lieu le 15 janvier 2018 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.